

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N° 26.181

Cluses, le 26 Mars 2026

Nos réf : JFR/PMH/LH/CM

Avenue de la Libération-Rue Emile Favre

**Le Maire de la Commune de Cluses,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le règlement de voirie communal approuvé par délibération du 26 Juin 2018 et rendu exécutoire le 4 Juillet 2018 ;
- **EN RAISON** des travaux de raccordement Enedis, réalisés par l'entreprise **SOBECA**, Avenue de la Libération ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la protection des usagers ;

### ARRETE

Du Jeudi 2 Avril au Vendredi 24 Avril 2026

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **SOBECA** intervient pour procéder à des travaux de raccordement Enedis, Avenue de la Libération, **selon le plan ci-joint.**

**ARTICLE 2 :** La chaussée est rétrécie. La circulation est régulée avec un alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 3 :** Afin de faciliter ces travaux, la Rue Emile Favre est interdite, portion comprise entre l'Avenue de la Libération et la Rue Emile Chautemps. Une déviation sera mise en place par l'entreprise **SOBECA**.

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons est déviée en toute sécurité **selon le plan ci-joint.**

**ARTICLE 5 :** Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ces véhicules de chantier et véhicules d'urgence, sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 6 :** La signalisation et toutes les protections nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par l'entreprise **SOBECA**, chargée de l'exécution des travaux.

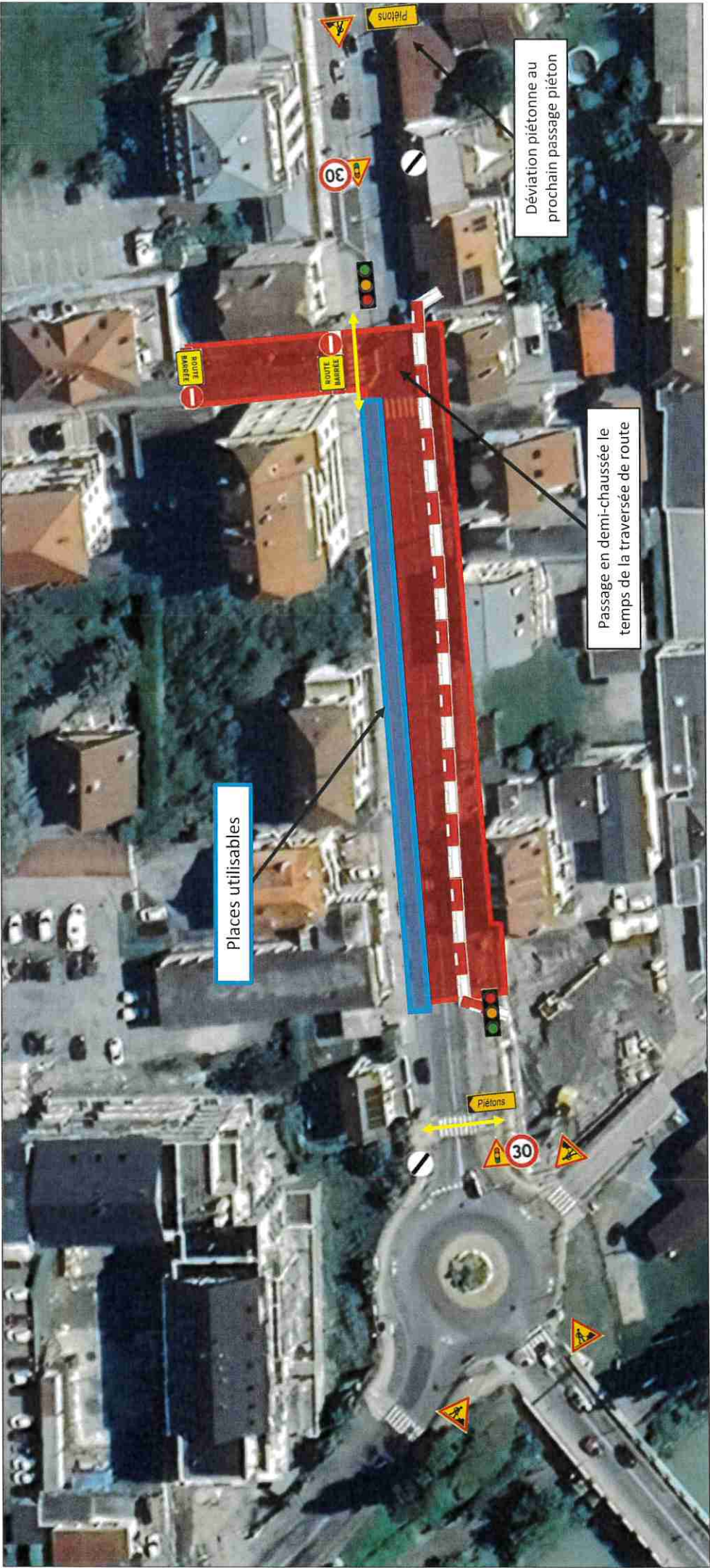
**ARTICLE 7 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Scionzier, Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,  
Par autorisation et délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Jean-François REBOUL





Places utilisables

Déviation piétonne au prochain passage piéton

Passage en demi-chaussée le temps de la traversée de route

Piétons

Piétons

30

ROUTE DÉVIÉE

30

Piétons